

Commune de LA VILLE DU BOIS (91) CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 juin 2016

PROCÉS-VERBAL

L'an deux mille seize le **vingt-huit juin** à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage 21 juin 2016			
Nombre de Conseillers :			
En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 25			

Présents :

JP. MEUR, Maire,

J. CARRÉ, A. BERCHON, M. PEUREUX, M. BRUN, MC. MORTIER, P. LAVRENTIEFF, MC. KARNAY, adjoints,

M. CHARLOT, C. DERCHAIN, M. BOURDY, N. BOULLIÉ, C. LEPETIT, C. JOUAN, I. OSSENI, N. LEBON, E. CIRET, R. ARNOULD-LAURENT, V. PUJOL, M. GESBERT, A. GIARMANA, J. CLOIREC, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

F. DELATTRE	pouvoir à	JP. MEUR
P. BOURILLON	pouvoir à	MC. MORTIER
R. BLANCHET	pouvoir à	M. GESBERT

Absents excusés :

S. REGNAULT, D. COUENNAUX, N. MICHARD, S. IAFRATE

Secrétaire de séance

I. OSSENI

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2016.

LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Budget ville 2016 : Décision Modificative n°1 Décision rectificative

Monsieur BRUN informe que, suite à l'observation faite par le comptable lors de l'intégration du Budget Primitif 2016, il est nécessaire de réajuster certaines lignes comptables liées à la cession de la parcelle cadastrée AC392 (Sellerie). La prévision des cessions d'immobilisations se fait grâce à la ligne budgétaire 024 « produits de cessions » en recette d'investissement. On ne prévoit que les montants de cessions estimés sans plus ou moins-value. C'est un chapitre sans exécution, la sortie du bien est constatée au compte administratif. Au stade des prévisions budgétaires, seules doivent apparaître les écritures afférentes à la ligne 024. Le schéma d'écritures complet des cessions d'immobilisations est mouvementé au stade de l'exécution de la cession patrimoniale et il apparaît au compte administratif. Or le Budget Primitif a été voté avec le schéma d'écriture complet. Cette décision modificative n°1 dite de rectification permet d'annuler ce schéma et de prévoir les 160 000€ de la vente de la Sellerie uniquement à la ligne 024, recettes d'investissement.

Fonctionnement	BP 2016	DM N°1 RECTIFICATIVE	BUDGET TOTAL 2016
DEPENSES	9 438 565	-160 000	9 278 565
RECETTES	9 438 565	-160 000	9 278 565

Investissement	RAR 2015	BP 2016	DM N°1 RECTIFICATIVE	BUDGET TOTAL 2016
DEPENSES	279 008,32	5 504 882,68	0	5 783 891
RECETTES	990 448,52	4 793 442,48	0	5 783 891

2016D29

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certaines écritures comptables liées à la cession de la parcelle cadastrée AC392.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1

VU le Budget Primitif 2016, approuvé par le Conseil Municipal le 22 mars 2016,

VU la proposition de réajuster certaines lignes comptables,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

4 Abstentions

V. PUJOL, M. GESBERT, R. BLANCHET et J. CLOIREC

DECIDE de réajuster certaines écritures comptables, conformément à l'état joint à la délibération.

Budget ville 2016 : Décision Modificative n°2

Monsieur BRUN présente les modifications proposées :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Depuis quelques semaines, le restaurant scolaire a subi de nombreuses pannes (four mixte, cellule de refroidissement, sauteuse). Il est nécessaire de rajouter 4 500€ pour couvrir ces différents frais.

Le maintien en condition de la vidéo surveillance demande des crédits supplémentaires de 1 840€.

Début mai, le marché de fourniture et livraison de matériel électrique pour la mise en conformité électrique des bâtiments communaux a été notifié pour un montant de 22 817,16 € HT (2016MP03). Ce dernier ainsi que certaines fournitures pour des travaux de régie peinture n'ayant pas été prévus au BP, il est demandé de rajouter 32 000€ sur le 60632 « petites fournitures ».

Fin 2013, la commune avait contracté un emprunt auprès de la CDC avec la possibilité de retarder de 2 ans le paiement des échéances d'emprunt. Il y a quelques semaines, le choix a été fait de capitaliser ces intérêts de préfinancement. Suite à l'édition du nouveau tableau d'amortissement, il convient aujourd'hui, de transférer le montant des intérêts de préfinancement en capital. Il s'agit d'une écriture d'ordre sur le 66111 au chapitre 042 et sur le 1641 au chapitre 040 pour un montant de 101 427.23€.

Dans un souci d'exemplarité et de gestion responsable des finances publiques, le 22 mars 2016, le conseil municipal a approuvé la diminution de 7,5% de l'enveloppe des indemnités allouées aux élus titulaires d'une délégation, soit une baisse de 7 936€.

La cotisation 2016 du SIRM est de 194 601€. Un ajustement à la baisse de 1 899€ sera appliqué sur la nature 65548 « autres contributions ».

En avril, la banque postale (LBP) a proposé à la commune de refinancer l'emprunt de 1M€ contracté auprès du crédit mutuel en 2013 sur 15 ans au taux de 3.42% par un prêt au taux avantageux de 1.44% sur la durée restante à amortissement constant. Cela engendre de réajuster les écritures de dette : - 9 410€

RECETTES

L'état 1259 « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales » 2016 a été reçu le 30 mars et la publication de la dotation globale a été faite après le vote du BP. Aujourd'hui, il convient d'ajuster les recettes : -24 680€ pour les taxes locales et + 116€ pour la dotation globale.

Enfin, la somme de 1 308,64€ a été reçue de la part de l'Etat pour une participation à la mise sous pli des dernières élections régionales.

Fonctionnement	BP 2016	DM N°1	DM N°2	BUDGET TOTAL 2016
DEPENSES	9 438 565	-160 000	-23 255,36	9 255 309,64
RECETTES	9 438 565	-160 000	-23 255,36	9 255 309,64

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Le nouveau prêt LBP amène à un ajustement du chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour 6 582€.

OPERATION 107:

Début avril, la commune a décidé d'acquérir un nouveau logiciel de gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure afin de gérer de façon optimale les dossiers : de l'instruction jusqu'à la facturation. Ce dernier, proposé par ILTR, coutera pour l'année d'installation 4 788€ TTC.

Le 24 mai 2016, le conseil municipal a voté son Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) pour mettre les établissements de la commune en conformité avec les obligations d'accessibilité. L'étalement des dépenses a été prévu sur 9 ans avec un début de programme au cours du dernier trimestre 2016. La première phase est évaluée à 169 472€ TTC.

Le véhicule d'astreinte actuel, KANGO DZL 91, mis en service en 2002 a besoin d'être changé. Il est utilisé, sur la commune, toute l'année et sous toutes conditions météorologiques pour effectuer des missions de mise en sécurité (accident, chute d'arbre, protection voirie etc ...). Il sert également à l'équipe de salage en période hivernale, ce qui entraine une corrosion de la carrosserie. Pour continuer à assurer un service de qualité auprès des administrés, il est proposé d'acquérir un nouveau véhicule d'astreinte pour 15 000€ TTC.

Suite à la panne irréparable du climatiseur au restaurant scolaire, il faut ajuster la ligne de crédit 2188 « autres immobilisations corporelles » pour la somme de 7 410€.

Enfin, diverses dépenses (isoloir lié au nouveau découpage électoral, mobilier, logiciel informatique,...) nécessaires pour le bon fonctionnement des services sont évaluées à 11 421,58€.

OPERATION 118-119:

Afin de pourvoir engager un bon de commande COLAS sur l'opération la plus appropriée, il est nécessaire de faire passer 2 661,63€ de l'opération 119 « gymnase des Bartelottes » vers l'opération 118 « Ecole des Bartelottes ».

OPERATION 64:

Le dossier de demande de subvention concernant le plan de relance de l'investissement a été transmis au conseil départemental. Au vu des devis obtenus, il est possible de diminuer les crédits inscrits au BP sur les opérations « CR9 » pour 24 233€ et « Sécurité aux abords des écoles » pour 18 722€.

RECETTES

Il avait été prévu 524 000 € pour l'enveloppe FCTVA. Cette dernière s'est élevée à 520 984,56€. Un ajustement de -3 015,44 € doit être fait.

Le 30 mars 2016, la convention de projet urbain partenarial « opération Division Leclerc / Cailleboudes – phase 2 » a été signée par la commune et Essonne Habitat pour un montant de 120 000€. Cette recette est à inscrire au 1328 « subvention équipement non transférables – autres ».

Le 24 mai 2016, le conseil municipal a approuvé la participation de société KAUFMAN & BROAD Homes pour les travaux d'extension du réseau d'électricité. Le chiffrage réalisé par ERDF donne un montant de travaux de 8 989,36€ H.T. Cette dépense/recette est à prévoir au 21534 « réseaux électrification » et 1328 « subvention équipement non transférables – autres ».

Investissement	RAR 2015	BP 2016	DM N°1	DM N°2	BUDGET TOTAL 2016
DEPENSES	279 008,32	5 504 882,68	0	180 706,74	5 964 597,74
RECETTES	990 448,52	4 793 442,48	0	180 706,74	5 964 597,74

Madame GESBERT fait remarquer que certains agents des services techniques circulent trop vite en ville et prennent peu de soin des véhicules communaux.

2016D30

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certaines écritures comptables,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1

VU le Budget Primitif 2016, approuvé par le Conseil Municipal le 22 mars 2016,

VU la Décision Modificative n°1 - Rectification du BP, approuvée par le Conseil Municipal le 28 juin 2016,

VU la proposition de réajuster certaines lignes comptables,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

- **3 CONTRE**
- V. PUJOL, M. GESBERT, R. BLANCHET
- 1 ABSTENTION
- J. CLOIREC

DECIDE de réajuster certaines écritures comptables, conformément à l'état joint à la délibération.

Instauration d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur CARRÉ informe qu'une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été instituée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et insérée à l'article R.2333-114-1 du Code Général

des Collectivités Territoriales. Cette redevance due chaque année à la commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

Оù

- PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Madame PUJOL craint, qu'à terme, ces redevances soient répercutées par le concessionnaire, sur l'usager.

2016D31

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'institution de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'en fixer le montant, dans la limite du plafond défini par décret,

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2333-114-1,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

1 ABSTENTION

J. CLOIREC

FIXE le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz au taux maximum de 0,35 €/mètre en fonction de la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet objet,

Marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques et de traitement d'eau chaude sanitaire : Avenant n°2

Monsieur CARRÉ procède à l'exposé des motifs.

2016D32

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la délibération 2011D95 du 15 novembre 2011 relative à l'attribution du marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques et de traitement d'eau chaude sanitaire à la société COFELY,

CONSIDERANT l'avenant n° 1 relatif à la prise en charge d'un site supplémentaire, la halle de la Croix St jacques pour un montant de 3 711,00 € HT soit 4 438,30 € TTC, ramenant le marché au montant de 25 409,00 € HT/an pour le P2,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la liste des bâtiments objet du contrat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 juin 2016,

VU l'avenant n°2 présenté par la société ENGIE ENERGIE SERVICES (Ex-COFELY)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

3 ABSTENTIONS

V. PUJOL, M. GESBERT, R. BLANCHET

APPROUVE l'avenant n° 2 relatif à la prise en charge du site supplémentaire situé au gymnase des Bartelottes et la suppression du site de la halle de la Croix St jacques, pour un montant de :

Marché initial + Avenant n°1 (valeur mars 2016)	Avenant n°2	Valeur marché (Avenant 1 + 2)
27 437,84€ H.T.	+ 8 750,00€ H.T.	32 180,55€ H.T.
27 437,04€ N.1.	- 4 007,29€ H.T.	32 160,33€ H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes pièces afférentes.

Marché d'entretien et maintenance de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et des illuminations de fin d'année 2016-2019 : Autorisation de signer

Monsieur CARRÉ procède à l'exposé des motifs.

Madame PUJOL demande quelles prestations sont incluses dans ce marché.

Monsieur MEUR répond que le « Bail éclairage » comprend : l'entretien des installations et la poursuite de la modernisation du réseau, qui a débuté il y a 4 ans et doit s'achevée dans 3 ou 4 ans (économie d'énergie, gestion point par point, réglage de l'intensité lumineuse, etc.).

Madame PUJOL demande s'il n'existe pas des installations qui fonctionnent à l'énergie solaire.

Monsieur MEUR répond que si, mais que le coût des matériels est très important.

Monsieur CHARLOT précise que les nouvelles installations aux Bartelottes, fonctionnent avec des LED ce qui diminue déjà de moitié la consommation électrique.

Madame PUJOL demande si le coût de ces investissements est amorti.

Monsieur MEUR répond que oui, sur le long terme.

Madame CIRET fait état de décalage entre les extinctions de candélabres suivant les quartiers.

Madame PUJOL demande si une coupure des éclairages la nuit a été envisagée.

Monsieur MEUR répond que ce n'est pas le choix de la municipalité, la préférence a été donnée à la régulation de la luminosité en fonction des besoins, de la fréquentation des voies, etc.

Madame GESBERT demande ce qu'il en est des illuminations de fin d'année.

Monsieur MEUR répond que les devis proposés pour cette option (illumination centre-ville, entrées de ville, voies principales) sont à hauteur de 45 000€ H.T.. Cela ne peut être envisagé au regard des restrictions budgétaires, d'autres solutions sont à l'étude avec la participation des régies communales.

2016D33

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 30 mars 2016 au BOAMP et au JOUE pour le marché d'entretien et de maintenance de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et des illuminations de fin d'année pour la période 2016-2019,

CONSIDERANT la remise des candidatures et des offres prévue pour le 17 mai 2016,

CONSIDERANT que 4 candidats ont remis une candidature et une offre dans le délai,

CONSIDERANT qu'après examen des candidatures et des offres par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 juin 2016, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SPIE sise 22, rue Gustave Eiffel 91071 BONDOUFLE pour les montants suivants :

	Entretien normal		travaux modernisation	Entretien spécial
	Eclairage public	Signalisation routière		Selon bordereau des prix
Année 1	34 183,50 €	3 937,00 €	106 016,00 €	
Année 2	16 921,24 €	3 937,00 €	73 443,84 €	
Année 3	13 680,08 €	3 937,00 €	47 646,30 €	Enveloppe globale estimée 225 051,82€ H.T
Année 4	13 680,08 €	3 937,00 €	32 466,49 €	
Total HT	78 464,90 €	15 748,00 €	259 572,63 €	

Estimation 4 ans € H.T.	578 837,35 €
	,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 juin 2016,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

1 ABSTENTION

J. CLOIREC

APPROUVE l'offre de l'entreprise SPIE sise 22, rue Gustave Eiffel 91071 BONDOUFLE pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

PRECISE que ce marché est passé pour une durée de 4 ans à compter de sa notification,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes.

Groupement de commande initié par la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay pour le nettoyage des locaux : Convention constitutive

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

Madame BERCHON précise que la municipalité a également sollicité la CPS pour un groupement de commande relatif à l'achat des couches pour la crèche.

2016D34

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay propose l'adhésion à un groupement de commande pour le nettoyage des locaux communaux,

CONSIDERANT, après étude, qu'il parait judicieux de s'associer à ce groupement pour le lot n°2 relatif au nettoyage des vitreries (la commune n'est pas concernée par le lot 1 dont les prestations d'entretien des locaux sont assurées en régie par les services municipaux),

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commande.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous actes liés.

Tableau des emplois permanents : Modifications

Madame DONNEGER procède à l'exposé des motifs et indique que le CTP n'ayant pu se tenir faute de quorum, la délibération proposée ne fera état que des créations de poste. Les suppressions seront proposées à la rentrée après convocation d'un nouveau CTP.

Madame PUJOL estime que les suppressions étant liées aux créations, elle votera contre.

Monsieur MEUR répond qu'il est nécessaire de procéder à la création des postes présentés car cela permet aux agents ayant bénéficié d'avancements de grades, d'être nommés et de recruter des agents en remplacement d'autres qui sont en voie de mutation.

2016D35

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT les postes à créer pour les recrutements de nouveaux agents,

VU la loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment les articles 34, 104 et 108 qui prévoient respectivement que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et, les conditions de nomination des fonctionnaires sur des emplois permanents à temps non complet,

VU le tableau des effectifs de la collectivité annexé au Budget 2016,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1er juillet 2016:

Filière Technique

Création:

1 poste de technicien territorial à temps complet

Filière Animation

Création:

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet

Filière police municipale

Création:

- 1 poste de gardien à temps complet

Acquisition de la propriété située Rue des Cailleboudes section AD302 (Ecole Notre-Dame) : Autorisation de signer la promesse de vente

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs et précise que les travaux à l'ISC devraient commencer en début d'année 2017 pour une ouverture en septembre 2018. Cette acquisition prépare l'avenir considérant le peu de foncier disponible dans le secteur. Il est destiné à la réalisation d'équipements publics, certainement une école élémentaire.

Madame PUJOL demande si des négociations ont été tentées sur le prix d'acquisition.

Monsieur MEUR répond que le montant a été fixé selon l'estimation des domaines.

Madame GESBERT demande si ces bâtiments sont aux normes.

Monsieur MEUR répond qu'actuellement ces bâtiments sont déjà utilisés comme établissement scolaire donc ils sont aux normes. Mais il y aura des travaux et des aménagements à prévoir.

Madame PUJOL demande si des initiatives ont été prises quant à la régulation de la circulation induite par le transfert de l'école sur le site de l'ISC.

Monsieur MEUR répond que les responsables du projet ont été reçus et des propositions ont été faites. Les études sont en cours.

2016D36

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le projet de l'Institut du Sacré Cœur, d'intégrer l'école actuellement située Rue des Cailleboudes (Ecole Notre Dame) au domaine situé Passage de Graville.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur du foncier libéré afin d'y réaliser à moyen terme des équipements publics nécessaires au développement du territoire,

VU l'avis du domaine,

VU l'accord de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique de l'Essonne (DDEC91),

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

1 ABSTENTION

J. CLOIREC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente de la parcelle cadastrée section AD302 d'une contenance de 2 800m² pour un montant de 1 000 000€ au profit de la DDEC91 et tous documents liés à cette affaire.

PRECISE que la dépense relative à cette acquisition sera inscrite au budget 2017.

Règlement de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse : Modifications

Madame BERCHON procède à l'exposé des motifs.

2016D37

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT, qu'au regard de l'organisation du service, il apparait nécessaire d'ajuster certains articles du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse,

VU le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse adopté par le Conseil Municipal le 07 octobre 2014,

VU le projet de règlement modifié,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

3 CONTRE

V. PUJOL, M. GESBERT, R. BLANCHET

APPROUVE le règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Décisions du maire en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

- 2016DM31 : Vérifications réglementaires de sécurité dans les bâtiments communaux
 Contrat attribué à la Société SOCOTEC à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91) Avenant n°1 pour un montant en plus-value de 429,00 € HT,
- 2016DM32 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur DELAHAYE pour l'acquisition d'un véhicule d'astreinte
- 2016DM33 : Dotation de soutien à l'investissement Demande de subvention pour la rénovation des deux façades vitrées et de la toiture de l'école Ambroise PARÉ
- 2016DM35 : Entretien des espaces verts communaux
 Marché attribué à l'ESAT La Vie en Herbes à MARCOUSSIS (91), pour un montant annuel de 48 710€ H.T.
- 2016DM36 : Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay pour la Fête de la Science 2016
- 2016DM37 : Fourniture et livraison de matériel électrique pour la mise en conformité électrique des bâtiments communaux
 Marché attribué à la société REXEL à EVRY (91) pour un montant estimé à 22 817,16€ H.T.
- 2016DM38 : Abonnement aux services d'information et d'aide à la décision
 Marché attribué à la société SVP à SAINT OUEN (93), pour un montant de 444,35€ H.T./mois,
- 2016DM39 : Assistance et maintenance logiciel de gestion du cimetière
 Marché attribué à la société GESCIME à BREST (29), pour un montant de 629,97€ H.T./an,
- 2016DM40 : Organisation d'un séjour en Auvergne en Juillet 2016 pour les jeunes du Micado
- 2016DM41 : Organisation d'une « classe transplantée » pour l'école des Bartelottes (Elémentaires sans nuitée)
- 2016DM42: Plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement de voirie aux abords des Bartelottes depuis la rue du 8 mai 1945 jusqu'au chemin du trou à terre (CR9), les aménagements aux abords des écoles, l'acquisition du Cabinet Médical
- 2016DM43 : Contrat d'entretien portail coulissant école des Bartelottes
 Marché attribué à la société MISTRAL AUTOMATISMES à MARCOUSSIS (91) pour un montant de 350€H.T. + option dépannage WE et jours fériés de 200€ H.T./an
- 2016DM44 : Assistance et maintenance logiciel de gestion de la bibliothèque REGISTAR Marché attribué à la société AMJ Plans à PARIS (75015) pour un montant annuel de 1 274,61€ H.T.
- 2016DM46 : Remplacement de châssis sur l'école des Renondaines
 Marché attribué à la société GUYON GUSTAVE et Fils à LAVAL (53) pour un montant de 26 610€ H.T.

Questions Diverses

Madame PUJOL relève effectivement la nécessité de l'entretien et du dépannage du portail des Bartelottes qui est souvent défaillant.

Monsieur MEUR répond que le dysfonctionnement a perduré du fait de la difficulté à obtenir des pièces détachées. Le nécessaire a été fait auprès du fournisseur afin qu'il dispose du stock utile.

Madame CIRET remarque des dysfonctionnements réguliers dans la collecte des ordures ménagères.

Monsieur MEUR répond qu'il y a eu des grèves, un service minimum a été assuré par une société privée et un rattrapage est en cours pour les reliquats. Les jours de collecte n'ont pas changé mais les horaires ne sont pas tout à fait les mêmes, les collectes pouvant même intervenir tard selon les volumes.

Madame CIRET précise que malgré la reprise de la collecte des rues n'ont pas été collectées en déchets végétaux. Les collectes ne sont parfois même effectuées que le lendemain.

Monsieur MEUR explique que depuis le 1^{er} novembre 2015, la collecte est effectuée par un nouveau prestataire. La compétence a ensuite été transférée à la CPS au 1^{er} janvier 2016 et enfin transférée au SIOM depuis peu. Ces changements de gestionnaire ont certainement eu un impact sur le service. La commune a demandé un RDV avec le Président du SIOM pour évoquer tous ces dysfonctionnements et notamment la collecte des voies étroites.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire, Jean-Pierre MEUR